Mis en ligne le 5 mars 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 29 février 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Julie LADRET et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET donnant pouvoir à Madame Anne DROGO, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Monsieur René MARTIN et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur René MARTIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-4.2-020

Création de postes en accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité de créer plusieurs postes en accroissement d'activité pour assurer le bon fonctionnement de la saison estivale à la piscine et aux services techniques,

Les postes sont ouverts sur différents grades, selon les nécessités de service et en fonction des candidatures pour les poste de maitre-nageur sauveteur pour la période du 15 avril au 31 août 2024 inclus.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création de :

- 5 postes à temps complet,
- 5 postes à temps non complet.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240304-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-03-2024
Publication le : 04-03-2024

Le détail des postes (emploi, nombres de postes, grade, qualité et indice majoré de rémunération) est représenté dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Indice majoré de rémunération
Agent de caisse	1	Adjoint Administratif territorial	23 h	366
Chef de bassin	1	Conseiller territorial des A.P.S	35h	645
Maitre-nageur	2	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	513
Surveillant de baignade	1	Opérateur territorial des A.P.S	35h	387
Agent de vestiaire et d'entretien	3	Adjoint technique territorial	25h	366
Agent polyvalent des services techniques - piscine	1	Adjoint technique territorial	20h	366
Agent polyvalent des services techniques	1	Adjoint technique territorial	35h	366

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la création de 10 postes, dont 5 à temps non complet, en accroissement saisonnier d'activité telle que décrite dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 mars 2024
Le Maire

